



Direction de la
commande publique
AB/CT/JR

N°2025-445

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 23 OCT. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Contrat n°C25074 relatif à la mise en place d'un atelier de manipulation autour de l'argile naturelle ainsi qu'un spectacle de Kamishibaï au centre social municipal Les Campanules à Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel aux services d'un prestataire pour la mise en place d'un atelier de manipulation autour de l'argile naturelle ainsi qu'un spectacle de Kamishibaï au centre social municipal Les Campanules à Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT la proposition de Madame Sandrine BUTTIGIEG, pour le compte de la société L'atelier des Niouty'S, domiciliée 16 rue du Bois d'Aguerre à SAINT-LEU-LA-FORÊT (95320),

DECIDE

Article 1 : d'accepter et de signer un contrat de prestation avec Madame Sandrine BUTTIGIEG, pour le compte de la société L'atelier des Niouty'S, domiciliée 16 rue du Bois d'Aguerre à SAINT-LEU-LA-FORÊT (95320), pour un montant de 260€ TTC afin d'organiser un atelier de manipulation autour de l'argile naturelle ainsi qu'un spectacle de Kamishibaï, le jeudi 27 novembre 2025, au centre social municipal Les Campanules à Soisy-sous-Montmorency.

H

Article 2 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Article 3 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

23 OCT. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le :

23 OCT. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

23 OCT. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.